



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1999/1250  
23 décembre 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'ADMINISTRATION INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite à la résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois. Au paragraphe 20 de cette résolution, le Conseil m'a prié de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'exécution du mandat de la MINUK. Le présent rapport expose les activités de la MINUK et l'évolution de la situation au Kosovo et en République fédérale de Yougoslavie depuis mon rapport du 16 septembre (S/1999/987).

#### II. APERÇU

2. Durant la période couverte par le présent rapport, la MINUK a réussi à davantage associer la population du Kosovo à l'Administration intérimaire de la province. L'accord au sujet de la création d'une structure administrative intérimaire mixte Kosovo-MINUK a constitué un pas important dans cette direction. Au cours de la période considérée, la démilitarisation de l'Armée de libération du Kosovo (ALK) par la KFOR a été menée à bien, et le retour à la vie civile des anciens soldats a commencé. La création du Corps de protection du Kosovo (CPK) a été déterminante sur ce plan. Plusieurs mesures ont également été prises avec des résultats encourageants en vue de constituer des mouvements politiques démocratiques et unifiés. Mais le nombre d'agressions visant des Serbes ou des membres d'autres minorités ethniques du Kosovo demeure élevé, ce qui constitue toujours le problème le plus grave au Kosovo en matière de droits de l'homme.

#### A. Situation politique

3. Le Conseil transitoire du Kosovo (CTK) a continué de se réunir toutes les semaines sous la présidence de mon Représentant spécial. Mgr Artemije et M. Trajković, qui y représentaient les Serbes du Kosovo, se sont cependant retirés du Conseil le 22 septembre, en signe de protestation contre la création du CPK dans lequel ils voyaient une réincarnation déguisée de l'ALK, et contre la dégradation des conditions de sécurité. De plus, M. Vetton Surroi a déclaré qu'il renonçait à la politique de manière générale, et M. Thaci a provisoirement cessé de participer aux travaux du Conseil. Le Conseil a cependant continué de

siéger avec la participation des Albanais, des Bosniens et des Turcs du Kosovo. Les représentants des Serbes du Kosovo reçoivent les comptes rendus de toutes les réunions et mon Représentant spécial reste en relation avec eux dans l'espoir de les ramener au Conseil. En même temps, le Comité mixte de la sécurité a poursuivi ses réunions hebdomadaires ordinaires avec la participation des Serbes du Kosovo.

4. Comme je l'indiquais dans mon rapport précédent (S/1999/987), la MINUK a également mis en place d'autres mécanismes de consultation qui permettent à la population locale et à ses dirigeants de concourir aux décisions de l'Administration intérimaire en donnant à celle-ci orientations et avis spécialisés sur certaines questions, dans le domaine par exemple de la législation, des affaires humanitaires, de la politique économique, de la santé publique, de l'enseignement, de l'énergie et les réseaux publics de distribution. Il faudrait s'efforcer encore de faire participer à ces divers mécanismes tous les groupes intéressés au Kosovo, et aussi les femmes qui y sont actuellement sous-représentées.

5. Fait important, les responsables du Parti du progrès démocratique du Kosovo (PPDK), de la Ligue démocratique du Kosovo et du Mouvement démocratique uni (MDU) ont accepté de participer à la création, par la MINUK, d'une structure administrative intérimaire mixte Kosovo-MINUK. Cette structure, qui respectera les termes de la résolution 1244 (1999) et reconnaîtra les pouvoirs exécutifs et législatifs de mon Représentant spécial, associera toutes les collectivités du Kosovo à l'Administration intérimaire. Elle sera composée d'un conseil administratif intérimaire, lequel fera des recommandations concernant les modifications à apporter au droit applicable ainsi que l'adoption de nouveaux règlements, et proposera des lignes directrices aux services administratifs pour les aider à faire appliquer la loi. Ces services s'acquitteront de leurs tâches administratives conformément à ces directives. Au niveau municipal, l'administration sera confiée à un conseil administratif dirigé par l'Administrateur municipal de la MINUK qui en désignera les membres.

6. Aux termes de l'accord du 15 décembre, le CTK continue de jouer un rôle consultatif et est élargi de façon à mieux tenir compte du caractère pluraliste de la population du Kosovo. Si, à la majorité de ses membres, il s'inscrit en faux contre une décision ou une prise de position du Conseil administratif intérimaire, il peut proposer une solution de rechange à mon Représentant spécial, auquel reviendra la décision finale. Enfin, dans le cadre de cet accord, toutes les structures parallèles au Kosovo sont remaniées en vue d'être progressivement intégrées, autant que faire se peut, dans la structure administrative mixte.

7. Depuis mon dernier rapport, on a observé un regroupement de la représentation des partis politiques des Albanais et des Serbes du Kosovo. Le 14 octobre, les deux principales personnalités politiques de l'ex-ALK, ont annoncé qu'elles joignaient leurs forces et fondaient le Parti du progrès démocratique du Kosovo (PPDK). M. Thaci assure la présidence du PPDK; M. Mahmuti, ancien chef du Parti de l'unité démocratique, occupe l'une des deux vices-présidences, l'autre revenant à M. Kuci, ancien responsable des relations internationales de l'Université albanaise parallèle de Pristina. Deux grandes formations dominent actuellement la vie politique des Albanais du Kosovo, le

nouveau PPK et la Ligue démocratique du Kosovo, dirigée par M. Rugova. Elles s'emploient très activement à étendre leur influence sur la population locale et à établir leur présence dans tout le Kosovo.

8. Un Conseil national des Serbes du Kosovo a été créé le 18 octobre sous la direction et la présidence de Mgr Artemije. M. Trajković a été élu Président du Conseil exécutif de cette formation. Certains dirigeants locaux des Serbes du Kosovo, principalement ceux de Mitrovica, ne se sont pas encore joints au Conseil. Celui-ci a reproché tant à la KFOR qu'à la MINUK la précarité de la situation des Serbes du Kosovo, mais il s'est engagé à poursuivre sa coopération avec la présence internationale. Le Conseil s'est également élevé contre les instances dirigeantes actuelles de la République fédérale de Yougoslavie, dont l'influence s'est accrue auprès de certains segments de la population serbe du Kosovo, essentiellement en raison de l'insécurité persistante. La MINUK maintient ses relations avec la République fédérale de Yougoslavie sous forme de réunions périodiques avec le Comité yougoslave pour la coopération au Kosovo.

#### B. Démilitarisation et conversion de l'ALK

9. Comme je l'indiquais dans mon rapport précédent (S/999/987), la démilitarisation de l'ALK devait être terminée le 19 septembre. Pour que cette démilitarisation soit effective, la KFOR, en étroite consultation avec mon Représentant spécial, a mis au point une formule de démobilisation selon laquelle il a été proposé, à chacun des membres de l'ALK, d'intégrer un corps de secours civil, pluriethnique, discipliné et compétent. Partie intégrante du processus de démobilisation, le projet de création du CPK a beaucoup contribué à faire accepter la démilitarisation de l'ALK.

10. Cette démilitarisation s'est achevée le 20 septembre avec la signature du règlement No 1999/8 de la MINUK, portant création du Corps de protection du Kosovo, et la publication d'une "déclaration de principes" du commandant de la KFOR. Aux termes du règlement No 1999/8, le Corps de protection du Kosovo est placé sous l'autorité de mon Représentant spécial, la KFOR étant chargée de la direction quotidienne de ses opérations, conformément aux politiques et aux priorités fixées par ce dernier. Le Corps de protection du Kosovo, qui peut comprendre au maximum 3 000 membres actifs et 2 000 membres réservistes, ne joue aucun rôle dans l'application des lois ou le maintien de l'ordre public. Il a pour tâche unique de dispenser des services d'urgence, d'assurer recherches et secours, d'aider au déminage et de contribuer à reconstruire les infrastructures et les communautés. Au moins 10 % de ses membres actifs et de ses membres réservistes doivent être recrutés parmi les minorités ethniques.

11. Au cours de la période considérée, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a entamé le processus de recrutement, avec l'aide de la MINUK. Des cartes d'identité indiquant qu'ils avaient demandé à faire partie du CPK ont été distribuées à tous les membres potentiels dont les dossiers ont été examinés avec grand soin, notamment à la lumière d'enquêtes de police. Un siège provisoire du CPK a par ailleurs été choisi dans chaque région. En outre, quelque 1 400 membres potentiels du Corps se sont déjà mis au travail pour préparer l'hiver et remettre le milieu en état.

12. Depuis mes rapports précédents, il s'est produit plusieurs crimes et atteintes à la sécurité dans lesquels seraient impliqués d'anciens membres de l'ALK et des membres potentiels du CPK. Lors de l'un de ces incidents, on a découvert que deux membres potentiels du CPK étaient en possession d'un arsenal très fourni. D'autres membres potentiels du CPK ont également tenté d'exercer des fonctions de police à la fois illégales et inacceptables.

13. La KFOR et la MINUK ayant protesté énergiquement auprès des responsables albanais du Kosovo après avoir appris que d'anciens membres de l'ALK et des membres potentiels du CPK se seraient coupables d'activités criminelles, le commandant provisoire du CPK, le général Agim Ceku, et le reste de son état-major ont rendu public le 9 novembre un communiqué écrit condamnant les actes criminels commis par des individus détenteurs de cartes d'identité du CPK. Ce communiqué, qui a paru aussi dans la presse locale, encourageait les particuliers à signaler au quartier général du CPK tout agissement répréhensible de personnes en tenue du "CPK". Il expliquait que les membres du CPK surpris en train de violer les règles, normes ou règlements de celui-ci feraient l'objet des poursuites judiciaires qui s'imposaient. Depuis, la police de la MINUK a arrêté plusieurs membres potentiels du CPK pour activités illégales et criminelles. La KFOR a par ailleurs effectué plusieurs descentes dans les anciens centres de regroupement et bureaux de l'ALK dans le cadre d'une campagne plus large visant à faire comprendre aux chefs et membres potentiels du KFC que le port d'armes non autorisées et les activités criminelles ne seraient tolérés en aucune façon.

14. Lorsque mon Représentant spécial aura certifié que les ressources financières nécessaires à la formation et à l'entretien du CPK sont disponibles et que la KFOR aura confirmé que les dispositions pertinentes de la résolution 1244 (1999) sont respectées, le CPK sera créé officiellement au cours d'une cérémonie qui devrait se tenir prochainement. La KFOR et la MINUK veilleront l'une et l'autre à ce qu'il ne s'écarte pas de son mandat en réagissant rapidement et fermement à toute tentative en ce sens.

### C. Conditions de sécurité

15. Un certain nombre d'incidents graves compromettant la sécurité ont aggravé les tensions et les préoccupations que celle-ci alimente. Ces incidents visaient à la fois la population locale et des membres de la communauté internationale. Cette dégradation des conditions de sécurité a trouvé une illustration des plus tragiques dans le meurtre le 11 octobre de M. Valentin Krumov, membre du personnel international de la MINUK nouvellement arrivé. Il semble d'autre part que plusieurs membres de la communauté internationale présents au Kosovo aient été pris pour cible et aient été victimes de cambriolages, de tracasseries systématiques, d'actes d'intimidation et de menaces de violence. En outre, M. Trajković, membre du Conseil transitoire, a reçu un coup de feu tiré à travers la porte de son appartement le 1er novembre. C'était la première fois depuis l'arrivée de la MINUK et de la KFOR qu'un représentant politique était ainsi agressé.

16. Le nombre d'agressions visant des Serbes et des membres d'autres minorités ethniques du Kosovo reste élevé, ce qui constitue toujours le problème le plus grave au Kosovo en matière des droits de l'homme. Le Conseil transitoire a

rendu publiques plusieurs déclarations condamnant les attaques lancées contre les minorités et contre les dirigeants politiques ainsi que les incitations à la violence publiées par les médias. En dépit de ces initiatives, les Serbes et les Roma, mais aussi les musulmans slaves, sont de plus en plus souvent victimes de meurtres, d'enlèvements, d'arrestations illégales, de détentions arbitraires, de brutalités, de menaces et de harcèlements. Ont également été visés des Albanais de souche soupçonnés de collaborer avec les autorités yougoslaves, propriétaires de biens convoités par d'autres membres de la population locale ou victimes du crime organisé. La sécurité des femmes du Kosovo reste également précaire, le nombre d'enlèvements de jeunes femmes étant en augmentation.

17. La liberté de circulation des membres des minorités ethniques reste soumise à de sévères restrictions. Ces personnes sont toujours regroupées dans les mêmes secteurs avec d'autres membres de leur communauté, formant des enclaves ethniques à l'intérieur desquelles elles peuvent se déplacer plus facilement. À Pristina, les Serbes du Kosovo restants, dont le nombre se situerait entre 300 et 600, ont peur de sortir et restent pour la plupart terrés chez eux. Au cours des deux derniers mois, la liberté de circulation a été entravée à plusieurs reprises par des barrages routiers que la KFOR a démantelés, parfois avec l'aide de la police de la MINUK ou de la population locale.

18. Il y a de plus en plus de jeunes soupçonnés de crimes graves au Kosovo. La province ne dispose pas d'une juridiction pour la jeunesse ni de centre de détention pour délinquants juvéniles qui soit opérationnel. On voit s'instituer ainsi une impunité de facto, les criminels recourant à des jeunes qui ne peuvent être emprisonnés pour commettre des crimes et harceler les membres des minorités.

19. Certains indices donnent à penser que le crime organisé renforce sa position et intensifie ses activités au Kosovo. Parmi ses agissements, figurent, semble-t-il, les chantages à la protection, la contrebande, l'extorsion de fonds, les jeux de hasard et la vente de stupéfiants. On rencontre également des signes de prostitution, de traite des êtres humains et de trafic d'organes. La présence du crime organisé contribue directement à l'instabilité et fait obstacle aux efforts visant à rétablir l'état de droit au Kosovo.

#### D. Situation actuelle de la Mission

20. La dotation en personnel de tous les éléments de la MINUK est maintenant meilleure. Le Cabinet du Représentant spécial comprend dorénavant un Groupe des droits de l'homme et un Groupe de la parité entre les sexes, lequel veille à ce que le souci d'équité entre sexes inspire toutes les activités de la MINUK. Le Comité exécutif, qui réunit tous les jours le Représentant spécial, le Représentant spécial adjoint principal et les quatre Représentants spéciaux adjoints qui dirigent les quatre éléments de la MINUK, a montré son utilité et son importance en tant qu'organe de coordination. De plus, le Groupe mixte de planification siège périodiquement pour faciliter et améliorer la coordination entre les éléments de la Mission dans des domaines politiques et opérationnels très divers, notamment la constitution du Corps de protection, la gestion de l'information, la surveillance des frontières, l'administration des services publics et la sécurité relevant de l'action commune MINUK/KFOR. Sous son

autorité, un groupe de travail a été constitué avec les planificateurs des quatre éléments de la Mission, la police de la MINUK, la KFOR et le Cabinet du Représentant spécial; ce groupe mettra au point un plan stratégique à l'intention de la MINUK.

### III. AFFAIRES HUMANITAIRES

21. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est l'organisme chef de file pour les activités humanitaires de la MINUK. Le HCR coopère étroitement avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi qu'avec l'OIM, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et plus de 250 organisations non gouvernementales internationales et 45 organisations non gouvernementales locales. Un centre d'information a été mis en place pour faciliter la coordination et l'échange d'informations entre tous ces organismes.

#### A. Retours

22. Au moins 810 000 réfugiés sont maintenant rentrés chez eux au Kosovo. Sur ce total, 110 000 l'ont fait de manière organisée, pour la plupart avec l'aide du HCR et de l'OIM. On estime que plus de 25 500 réfugiés, y compris des Serbes et des Roma, se trouvent toujours dans des pays voisins. Environ 40 % des 96 000 réfugiés évacués de l'ex-République yougoslave de Macédoine dans le cadre du Programme d'évacuation humanitaire se trouvent encore dans des pays tiers. Au 1er novembre, selon la Croix-Rouge yougoslave et les autorités locales, environ 243 000 personnes venant du Kosovo étaient immatriculées en tant que personnes déplacées en Serbie et au Monténégro. Le HCR, en collaboration avec les autorités de la République fédérale de Yougoslavie au Monténégro et en Serbie, a entrepris un programme d'immatriculation visant à vérifier le nombre de personnes qui ont quitté le Kosovo. Ce programme sera terminé au début de l'année prochaine. Sur les quelque 5 000 réfugiés croates et bosniaques qui se trouvaient au Kosovo avant les frappes aériennes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), seuls 600 environ y sont encore.

23. Les Serbes du Kosovo qui s'étaient réfugiés en Serbie et au Monténégro sont de plus en plus nombreux à rentrer dans la province. Certains y reviennent provisoirement pour vérifier s'ils peuvent rentrer chez eux en toute sécurité, tandis que d'autres vont s'installer dans des villages exclusivement serbes, qui sont plus sûrs que leurs lieux d'origine situés dans des zones pluriethniques. À l'heure actuelle, le HCR n'encourage pas le retour des populations minoritaires, considérant que les conditions préalables à leur réinstallation, en particulier un environnement sûr, ne sont pas encore réunies. Il s'efforce toutefois de fournir aux groupes minoritaires revenant au Kosovo la protection nécessaire, ainsi qu'une assistance humanitaire.

#### B. Protection des minorités

24. Le manque de sécurité, les restrictions imposées à leurs déplacements, des mesures discriminatoires, l'impossibilité d'accéder aux services publics, en particulier à l'éducation et aux services médicaux, et l'interruption du

versement de leurs pensions, sont autant de facteurs qui ont amené les Serbes du Kosovo et d'autres groupes non albanais à quitter le Kosovo.

25. Une équipe spéciale interorganisations chargée des minorités se réunit chaque semaine pour coordonner les activités visant à protéger et aider les minorités. Le plus difficile est d'assurer la sécurité physique de tous les résidents. On a imaginé divers moyens pour améliorer la sécurité des logements notamment l'installation de dispositifs d'alarme et le renforcement des portes, et une permanence téléphonique est assurée entre les organisations, la KFOR et la police de la MINUK. On s'est employé également à aider les membres des minorités à accéder plus facilement et sans discrimination aux approvisionnements en vivres, aux soins de santé, à l'éducation et aux autres services publics. Dans le cadre de la composante humanitaire, on a en outre mis en place un réseau spécial de distribution à l'intention des groupes minoritaires les plus démunis, ainsi que des systèmes provisoires permettant de dispenser des soins médicaux aux groupes qui n'y ont pas accès par ailleurs.

26. Toujours pour aider les minorités, on a cherché à faciliter les contacts entre responsables locaux, organisé des visites sur les lieux d'origine à l'intention des populations déplacées, et distribué aux minorités vivant dans des enclaves isolées des appareils de téléphonie par satellite pour qu'elles puissent mieux communiquer avec l'extérieur. Elles peuvent maintenant se déplacer plus librement grâce à un service d'autocars mis en place en octobre qui, sous la protection de la KFOR, fait la navette entre les enclaves et entre celles-ci et divers endroits situés en dehors du Kosovo. Cette navette permet également aux non-Albanais, dont beaucoup n'ont pas pu quitter leurs foyers pour des raisons de sécurité, de rencontrer des membres de leur famille, d'aller chez le médecin et de faire des courses. Ce service a été temporairement suspendu à la suite de l'attaque qui s'est produite d'un convoi humanitaire de 155 Serbes du Kosovo en route pour le Monténégro à Pec, le 27 octobre. Cette attaque n'a fait aucun blessé grave mais au moins 15 voitures ont été incendiées.

27. Dans le cas de personnes dont la vie était menacée ou de groupes particulièrement vulnérables, le HCR a procédé à des évacuations à destination de la Serbie ou du Monténégro. Cette mesure de protection a bénéficié jusqu'ici à 487 personnes.

28. Depuis la mi-septembre, dans le cadre de la composante Administration civile, des fonctionnaires des affaires civiles chargés des minorités, résidant en permanence dans certains villages et communautés du Kosovo, ont également été désignés. Cette initiative a pour but d'aider à améliorer encore la sécurité dans les zones où résident des minorités, d'assurer des services administratifs de base et de faciliter l'accès des minorités aux services publics essentiels. Elle vise également à faciliter la liaison avec les différents organismes, locaux et internationaux, menant des activités au Kosovo, afin de favoriser la reconstruction de la province et la relance de l'économie locale.

### C. Logement et préparation pour l'hiver

29. La communauté internationale s'est employée en priorité et d'urgence à remettre en état les habitations au Kosovo. Comme je l'indiquais dans mon dernier rapport (S/1999/987, par. 11), le programme de réadaptation d'urgence du

/...

HCR vise à fournir au moins une pièce chauffée à l'abri des intempéries pour la durée de l'hiver, en attendant que des travaux de reconstruction plus durable puissent être entrepris au printemps. Le HCR, l'Office humanitaire de la Communauté européenne et le Bureau des États-Unis pour l'assistance en cas de catastrophe à l'étranger (OFDA) ont distribué plus de 42 600 assemblages d'abri d'urgence, sur les 57 100 disponibles. Pour compléter ce programme, le HCR a fourni 4 200 abris à toitures en dur, qui permettront d'accueillir environ 12 600 familles. Des matériaux pour 5 900 toitures supplémentaires sont donnés par l'OFDA. De son côté, la MINUK, avec l'assistance des Gouvernements français et japonais, a lancé un programme de préparation pour l'hiver de petite envergure dont l'objectif est de réparer quelque 3 000 maisons en fournissant à leurs propriétaires, désignés par des commissions municipales du logement, des matériaux de construction et/ou une aide financière. Le Gouvernement japonais a également financé le coût de 500 maisons préfabriquées qui seront montées à Pec et à Mitrovica-Nord.

30. La plupart des occupants des 50 000 maisons qui ont subi des dégâts irréparables au Kosovo vivent déjà dans des familles d'accueil et y resteront vraisemblablement tout l'hiver. La MINUK envisage d'appuyer un programme ciblé d'aide à ces familles. Elle a également trouvé des abris communautaires provisoires pour quelque 12 000 personnes qui pourront servir en cas d'urgence. Plus de 5 000 sans-abri y vivent déjà. Si l'on peut recourir à toutes les solutions envisagées, la plus grande partie de la population devrait être hébergée durant l'hiver, ne serait-ce que provisoirement.

31. La composante humanitaire et l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) ont également entrepris de distribuer 45 000 poêles pouvant servir à la fois à chauffer et à faire la cuisine. Des poêles sont également fournis par d'autres organismes à vocation humanitaire si bien qu'il devrait y en avoir suffisamment pour couvrir les besoins pendant l'hiver. Le HCR, l'OIM et l'Office humanitaire de la Communauté européenne ont fourni plus de 87 000 mètres cubes de bois de feu, destiné aux familles extrêmement vulnérables et aux personnes qui ne peuvent pas aller ramasser du bois à cause de la présence de mines. De son côté, la MINUK, en collaboration avec l'OIM, va fournir 15 000 mètres cubes de bois de feu et 9 800 tonnes de charbon, grâce à une contribution du Gouvernement japonais. Le PAM et Food for Peace ont déjà mis en place des réserves alimentaires pour quatre mois dans des villages dont on pense qu'ils deviendront inaccessibles durant l'hiver.

32. Au cours de la période considérée, on a constaté une aggravation des problèmes que rencontrent les véhicules des organisations qui transportent des fournitures humanitaires lorsqu'ils sont arrêtés à Blace, à la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les camions qui traversent ce pays doivent acquitter des taxes, et les formalités douanières sont de plus en plus compliquées et prennent de plus en plus de temps. En conséquence, les camions doivent attendre très longtemps avant de pouvoir entrer au Kosovo, ce qui compromet l'acheminement des vivres, des secours et des moyens d'hébergement. Des efforts concertés ont été déployés pour remédier à cette situation au cours des deux derniers mois, et, depuis la visite récente de mon Représentant spécial à Skopje, un certain nombre des véhicules bloqués à la frontière ont pu passer.



#### D. Déminage

33. Depuis juin 1999, les mines ont fait 405 victimes, dont 79 morts. Avec le ramassage de bois en prévision de l'hiver, le nombre d'accidents a augmenté. Dans le cadre du programme de déminage, coordonné par le Centre de coordination antimines de la MINUK, on s'est efforcé d'enlever autant de mines que possible avant le début de l'hiver. À ce jour, plus de 16 000 maisons et 770 écoles ont été déclarées sans danger après l'enlèvement des mines qui y avaient été placées. En outre, 2 700 bombes à dispersion, 2 400 mines antipersonnel et plus de 2 000 mines antichar ont été retirées de lieux publics. Un programme de sensibilisation au danger des mines destiné aux collectivités, prévoyant entre autres la formation d'éducateurs spécialisés, a été mis en place dans toute la province. Un programme est également en cours pour permettre aux victimes de mines d'avoir accès aux installations médicales pouvant assurer des soins d'urgence, des services de réadaptation et un appui psychosocial.

#### IV. ADMINISTRATION CIVILE

34. L'ONU est l'organisation chef de file dans la composante administration civile de la MINUK. Bien que les effectifs de la Mission ne soient pas encore au complet, elle dispose de la taille critique nécessaire pour accomplir ses tâches principales. Des administrateurs de la MINUK, dont les attributions ont été définies dans le règlement No 1999/14 du 21 octobre, sont maintenant en poste dans les 29 municipalités et les cinq régions. Parce qu'ils forment l'épine dorsale des activités menées par la MINUK dans les régions et les municipalités, leur présence a accru la crédibilité de la Mission dans son rôle d'autorité chargée de l'administration intérimaire de la province. Toutefois, et bien qu'aucun effort n'ait été ménagé pour renforcer l'administration locale au niveau municipal, la tâche a été rendue difficile par les tensions ethniques généralisées, ainsi que par les brutalités, les actes d'intimidation et extorsions de fonds dont les minorités demeurent victimes.

35. Étant donné que, durant les premières phases de l'opération, la présence de la MINUK dans les régions et municipalités était réduite, des structures locales parallèles ont réussi à s'implanter dans certaines zones. Ces structures, pour la plupart affiliées à l'ancienne ALK, rivalisent avec la MINUK et cherchent à s'arroger les pouvoirs administratifs intérimaires, en poursuivant des activités illégales, telles que la perception de taxes et la délivrance de certificats. Mon Représentant spécial a pris des mesures pour faire largement savoir que la MINUK est la seule autorité légitime au Kosovo. En outre, un cadre institutionnel commun à toutes les municipalités a été mis en place, cadre comprenant un organe administratif qui, sous la présidence d'un représentant de la MINUK, est chargé d'exécuter les tâches administratives et de mettre en oeuvre les politiques établies, et un organe consultatif, représentant un éventail aussi large que possible de tous les secteurs de la population. L'objectif est de faire entrer dans l'administration municipale des membres des structures parallèles, ainsi que des membres d'autres partis politiques et des représentants des minorités.

A. Évolution sectorielle

36. Grâce aux contributions généreuses des États Membres et aux efforts des institutions spécialisées, des fonds et des programmes des Nations Unies, ainsi que des organisations non gouvernementales, les services de soins de santé de base ont repris leurs activités au Kosovo. La Commission civile mixte de la santé, qui est composée de personnel international et de représentants des Albanais et des Serbes du Kosovo, a créé des groupes de travail dans les domaines suivants : politique en matière de santé publique et planification, mise en valeur des ressources humaines, médicaments et fournitures médicales et lutte contre les maladies transmissibles. La Mission a par ailleurs publié des directives de politique générale concernant les soins de santé primaires, les soins médicaux et la formation des infirmiers.

37. Tous les hôpitaux du Kosovo fonctionnent maintenant sous la direction d'équipes de gestion internationales qui ont été nommées pour combler le vide créé par le départ des anciens dirigeants. Le programme de vaccination, qui avait été interrompu par le conflit, a repris avec l'appui de l'Institut kosovar de santé publique, de l'OMS, de l'UNICEF, et de plusieurs organisations non gouvernementales. Des mesures d'hygiène ont été prises, en particulier pour assurer la salubrité des aliments, et des mesures de réglementation de l'importation, de la vente et de la distribution des médicaments ont été mises en place. Les travaux d'adaptation des établissements de soins de santé aux conditions hivernales sont en cours. Ils sont effectués pour la plupart par des organisations non gouvernementales sous la direction de la Mission.

38. Il n'existe à l'heure actuelle aucun hôpital multiethnique au Kosovo. La Mission a engagé un effort intensif pour rouvrir ces établissements, notamment dans la zone de Mitrovica-Nord, à majorité serbe. Ces efforts n'ont toutefois pas encore porté leurs fruits. Entre-temps, des mesures ont été prises pour améliorer l'accès des minorités aux services d'urgence. C'est ainsi qu'une unité chirurgicale a été ouverte dans la zone de Gracanica, à majorité kosovare.

39. L'année scolaire a débuté le 25 octobre sans incident majeur. La grande majorité des établissements primaires et secondaires ont ouvert leurs portes ce jour-là à plus de 300 000 écoliers. Un tiers des 700 écoles qui doivent être reconstruites étaient prêtes avant la rentrée. On compte que les travaux seront terminés dans les autres écoles d'ici à la fin de l'année. La Mission a par ailleurs commencé à verser des allocations aux enseignants et elle devrait avoir bientôt fini d'imprimer les manuels scolaires en albanais, serbe, bosniaque et turc. Les organismes d'aide humanitaire ont livré du matériel et des fournitures scolaires, dont 18 000 pupitres et 36 000 sièges, distribués par l'UNICEF, et 185 000 cartables avec cahiers et trousse, fournis par le HCR et l'UNICEF. L'effort portera maintenant en priorité sur le chauffage des écoles et l'accès à l'éducation des enfants appartenant à des minorités.

40. Les écoles du Kosovo se trouvent maintenant pour la plupart dans des zones à majorité albanaise si bien que de nombreux parents appartenant aux populations serbes et roma ont préféré, pour des raisons de sécurité, ne pas inscrire leurs enfants à l'école. Le fait que les communautés ethniques n'ont pas pu, dans leur majorité, scolariser leurs enfants dans leur langue maternelle a accru le sentiment d'insécurité. Une fois que la sécurité pourra être garantie, la MINUK

s'efforcera de créer des écoles intégrées qui accueilleront des enfants de tous les groupes ethniques. Des mesures d'exception ont été prises pour scolariser les élèves serbes. C'est ainsi que les écoles de Plementina et de Bresje leur ont été temporairement réservées.

41. De graves problèmes d'accès continuent de se poser à l'Université de Pristina et à la faculté de technologie, de métallurgie et des mines de Mitrovica-Nord, cette dernière étant d'ailleurs le théâtre de manifestations violentes.

42. La Commission civile mixte de l'éducation continue de se réunir régulièrement, sans la participation des représentants serbes, pour examiner toutes les questions relatives à l'enseignement.

43. Le secteur des transports est en mauvais état du fait de l'insuffisance de l'infrastructure, du manque d'entretien et de l'absence d'investissements, ainsi que des destructions subies pendant le conflit. Une équipe spéciale chargée de créer les structures centrales nécessaires au développement durable du secteur des transports a été mise en place sous la direction de l'Autorité de la MINUK chargée des transports au Kosovo. L'Union européenne fournira des fonds pour assurer les travaux de réparation urgents des deux principaux axes, mais à long terme la réparation des routes et la reconstruction des ponts nécessitera une mise de fonds importante, d'un montant total évalué à 170 millions d'euros. Plusieurs donateurs apportent des fonds pour la remise en état et la modernisation du réseau ferré, depuis longtemps négligées.

44. Le 15 octobre 1999, l'aéroport de Pristina a été de nouveau ouvert au trafic commercial dans certaines limites. La MINUK a accordé des permis d'exploitation à cinq compagnies aériennes. Toutefois, après l'accident de l'avion du PAM, qui s'est écrasé le 12 novembre, entraînant la mort des 24 passagers et des membres d'équipage, la MINUK et la KFOR ont, le 20 novembre, suspendu tous les vols civils au départ et à destination de Pristina, conformément à la recommandation préliminaire de l'autorité chargée de l'enquête. La MINUK a contacté, entre autres, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) pour qu'elle l'aide à s'assurer que l'aéroport répond aux normes de sécurité de l'aviation civile. Des fonds importants (quelque 40 millions d'euros) seront nécessaires pour moderniser l'aéroport afin de le mettre en conformité avec les normes internationales.

45. Le règlement No 1999/9 de la MINUK en date du 24 septembre porte création d'un conseil de supervision du carburant qui délivre des permis d'importation, de transport, de distribution et de vente de produits pétroliers. L'objet de ce règlement est de faire en sorte que le Kosovo soit régulièrement alimenté en carburant, de réduire le marché noir des produits pétroliers, d'introduire une certaine concurrence sur le marché, d'encourager les investissements, et de donner aux deux sociétés pétrolières du Kosovo, Beopetrol et Jugopetrol, qui sont des entreprises publiques, une administration légitime. Les demandes de permis seront traitées une fois réglés les problèmes juridiques et économiques que pose leur délivrance ainsi que la question complexe des sociétés pétrolières publiques.

46. Le règlement No 1999/12 en date du 14 octobre porte création des postes et télécommunications du Kosovo en tant qu'entité juridique autonome et les autorise à fournir des services et à administrer à titre provisoire le matériel de télécommunication de Télécom Serbie au Kosovo. Une évaluation initiale du réseau téléphonique fixe a fait apparaître que les services devaient être rétablis presque partout. Les travaux risquent toutefois d'être retardés par l'hiver.

47. La MINUK a lancé un appel d'offres international en vue de la création d'un réseau de téléphonie mobile (GSM). Après examen des offres par la Mission, la Commission civile mixte des télécommunications a octroyé le marché, le 12 novembre, à une société française, Alcatel, qui mettra un réseau en service dans les 12 semaines suivant la conclusion du marché. Cette décision a provoqué un débat intense au Kosovo et des critiques, principalement d'ordre économique et politique, de la part de certaines personnalités. Le contrat clef en main a été signé à Paris le 17 décembre. Aux termes de cet accord, Alcatel installera au Kosovo un réseau mobile d'une capacité de 100 000 lignes. Le projet devrait débuter dans le courant du mois, les sept villes principales devant être desservies dans un délai de 12 semaines.

48. L'Union postale universelle (UPU) a autorisé la MINUK à émettre au Kosovo des timbres postaux libellés en deutsche mark. Des timbres MINUK ont été dessinés et le Gouvernement français a accepté d'en faire imprimer la première émission à titre gracieux. Un accord de principe a par ailleurs été conclu avec l'Union postale universelle concernant la création d'un centre de tri international et l'acheminement du courrier international. L'Union européenne est convenue de fournir le matériel de départ, à savoir des véhicules, des postes de travail et autre matériel. Plusieurs bureaux de poste ont été ouverts et la distribution du courrier a repris, de façon limitée.

49. Une politique de relance du secteur agricole a été mise au point avec la pleine participation de spécialistes locaux et d'organisations non gouvernementales. L'élevage de porcs du complexe Agrokosovo, à Kosovo Polje, a été remis en route. Ce complexe, qui présente un intérêt sur le plan agro-industriel, constituera aussi un moyen d'existence pour les membres de la minorité serbe.

50. Le déboisement a pris des proportions inquiétantes au Kosovo, la population ayant besoin de bois de feu pour pallier aux déficiences de l'alimentation électrique. La MINUK et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont mis au point un projet pour tenter de régler le problème. Dans une première phase (phase d'urgence), on organisera la distribution de bois de feu pour l'hiver qui vient et on mettra en application des plans de reboisement et d'exploitation rationnelle des forêts. Dans une deuxième phase, on mettra sur pied des institutions d'agroforesterie et de gestion forestière qui fourniront des services et définiront une politique. On n'a encore reçu aucun fonds pour financer le projet.

51. La MINUK devrait bientôt commencer à recenser les résidents du Kosovo. Le recensement se fera selon des règles juridiques qui seront définies dans un règlement en cours d'élaboration. À l'issue du recensement, l'identité de tous les résidents remplissant les conditions requises sera introduite dans une base

de données centrale et ces personnes recevront une carte d'identité infalsifiable qui leur sera délivrée par la MINUK. L'immatriculation temporaire des véhicules automobiles a débuté le 30 novembre 1999 conformément au règlement No 1999/15 en date du 21 octobre. Tous les véhicules automobiles doivent obligatoirement être immatriculés auprès de la MINUK pour une période initiale d'un an et munis des toutes nouvelles plaques d'immatriculation de la Mission. L'immatriculation temporaire restera en place tant qu'un système permanent n'aura pas été mis au point. La MINUK délivre maintenant dans les 29 communes des certificats de naissance, de décès et de mariage qui portent son logo.

52. La MINUK, en étroite collaboration avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), a mis en place un mécanisme de réglementation du logement et du droit de propriété (règlement No 1999/23 du 15 novembre). Dans le cadre de ce mécanisme, la Mission a créé une Direction indépendante du logement et de la propriété et une Commission des réclamations en matière de logement et de propriété qui seront chargées de diverses fonctions : analyse des lois applicables, allocation et administration du stock de logements disponibles et règlement des différends. Parallèlement, un inventaire des cadastres du Kosovo a été entrepris en vue de mettre au point un nouveau système cadastral. En attendant que ce système soit en place, les administrateurs régionaux ont été autorisés à placer à titre temporaire des personnes sans abri dans des logements vacants pour des motifs humanitaires. Mon Représentant spécial a par ailleurs abrogé, en vertu du règlement No 1999/10 du 13 octobre, des textes de loi à caractère discriminatoire relatifs au logement et aux droits de propriété, qui étaient contraires aux normes internationales en matière de droits de l'homme.

53. Le paiement des fonctionnaires du Kosovo est l'une des priorités de la MINUK. En attendant qu'une grille des traitements soit définie, la Mission a décidé de verser des allocations aux fonctionnaires qui remplissent les conditions requises. Afin que le montant des traitements reste commensurable avec les ressources disponibles, trois classes de fonctionnaires ont été définies pour l'ensemble des employés du secteur public : les directeurs, qui percevront une allocation mensuelle de 300 deutsche mark, les cadres, dont l'allocation sera de 200 deutsche mark et le personnel subalterne qui touchera 100 deutsche mark par mois. On compte maintenir ce programme jusqu'à la fin de l'année, pour un coût total de 50 millions de deutsche mark environ, après quoi une véritable grille des traitements devrait être adoptée. Quatre versements sont envisagés pour un montant total de plus de 12 millions de deutsche mark chacun à répartir entre plus de 70 000 personnes. Les fonctionnaires de différents secteurs ont manifesté un vif mécontentement devant le montant des indemnités, certains menaçant même de se mettre en grève.

#### B. Affaires judiciaires

54. La mise en place d'une magistrature efficace, impartiale et indépendante est l'une des priorités de la MINUK. Les composantes Création d'institutions et Administration civile ont travaillé en étroite collaboration à l'établissement d'un système judiciaire d'urgence. Afin de constituer une base de données pour la nomination de magistrats locaux, on a organisé 572 entretiens. La Commission consultative judiciaire a recommandé pour nomination 328 juges et procureurs ainsi que 238 juges non professionnels. Cependant, le système judiciaire

d'urgence ne compte actuellement que 47 juges et procureurs – 41 Albanais, 4 Musulmans (Bosniens), 1 Roma et 1 Turc – depuis que six juges serbes du Kosovo ont démissionné pour des raisons de sécurité et qu'un autre est parti en Serbie. Il semble que des menaces aient été proférées à l'encontre de juges, de procureurs et d'avocats, les plus visés étant ceux qui appartiennent à des minorités ethniques. C'est ce qui explique qu'il soit de plus en plus difficile de préserver le caractère multiethnique de la magistrature au Kosovo.

55. Le règlement No 1999/1 de la MINUK, en date du 10 juin 1999, dispose notamment que les lois applicables au Kosovo avant le 24 mars 1999 continuent d'être applicables dans la province dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les règles internationalement reconnues en matière de droits de l'homme. Les magistrats locaux se sont montrés très peu enclins à appliquer ces lois, en particulier les dispositions du droit pénal serbe, celui-ci étant associé dans les esprits à la révocation du statut autonome du Kosovo et perçu comme un moyen d'oppression. Les juges et les procureurs ont interprété le règlement No 1999/1 comme incluant les lois en vigueur jusqu'en mars 1989. Comme il est extrêmement urgent que les tribunaux soient en état de fonctionner, mon Représentant spécial a estimé nécessaire de modifier le règlement No 1999/1 par des dispositions reconnaissant explicitement la validité juridique des pratiques adoptées par les tribunaux.

56. Les règlements No 1999/24 et 1999/25 ont par conséquent été adoptés le 12 décembre 1999. Ils stipulent essentiellement que les lois applicables au Kosovo sont les règlements promulgués par mon Représentant spécial, y compris les règles subsidiaires, et les lois en vigueur au Kosovo à la date du 22 mars 1989. Dans les cas ne relevant ni du règlement de la MINUK, ni des lois en vigueur au Kosovo le 22 mars 1989, c'est le droit fédéral qui restera applicable. Cette règle vaut pour la procédure pénale. Le droit serbe ne s'appliquera que dans les quelques cas portant sur une situation ou une question non envisagée par les lois applicables ou le droit fédéral. Il ne pourra en aucun cas être appliqué de loi qui contrevienne en quoi que ce soit aux règles internationalement reconnues en matière de droits de l'homme.

57. Les accusés jugés au pénal bénéficieront de la disposition la plus favorable parmi celles qui auront été en vigueur au Kosovo entre le 22 mars 1989 et la date de promulgation du nouveau règlement. Cette règle est conforme à l'article 7 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Une nouvelle disposition transitoire préserve la validité des actions intentées en vertu du règlement No 1999/1 de la MINUK.

58. Deux équipes de spécialistes de l'administration de la justice pénale ont terminé une évaluation exhaustive des besoins relatifs aux neuf centres de détention de Pristina, Lipljan, Pec, Prizren, Gnjilane, Istok, Mitrovica, Camp Bondsteel et Smahozina. Ces centres sont actuellement gérés par la KFOR, à l'exception de ceux de Pristina et de Mitrovica, qui relèvent de la police de la MINUK, et de celui de Prizren, dont la responsabilité a été transférée le 29 novembre au Service d'exécution des peines de la MINUK. Les centres d'Istok et de Lipljan seront placés sous autorité civile au début de l'année prochaine. Pour les autres centres, le transfert de responsabilité sera effectué dans le courant de l'année.

59. Les anciens employés locaux des centres de détention, notamment les gardiens et autres membres du personnel pénitentiaire, constitueront la base des effectifs du Service d'exécution des peines. Ils travailleront sous la supervision d'experts internationaux. Le 30 novembre, le personnel affecté à la prison d'Istok a commencé un stage de formation à l'École de police du Kosovo.

60. Étant chargée à titre temporaire de gérer les centres de détention et d'y assurer la sécurité, la MINUK a besoin des moyens matériels nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels des détenus et s'assurer que les droits fondamentaux des prisonniers sont respectés. Les ressources actuelles sont déjà insuffisantes, mais les difficultés vont encore s'aggraver au fur et à mesure que la KFOR transférera à la MINUK la responsabilité d'autres centres de détention.

### C. Police de la MINUK

61. La MINUK ne parviendra véritablement à maintenir l'ordre au Kosovo que si les effectifs de la police internationale sont déployés rapidement et intégralement. À cet égard, dans l'additif à mon précédent rapport (S/1999/987/Add.1), je recommandais de porter à 4 718 le nombre total des membres de la police de la MINUK. Le Conseil de sécurité a pris note de ma recommandation. Compte tenu du climat d'insécurité qui continue de régner au Kosovo, mon Représentant spécial a insisté pour que la police de la MINUK devienne pleinement opérationnelle dès que possible afin que le maintien de l'ordre et la situation des droits de l'homme s'améliorent dans la province.

62. Au 13 décembre, la MINUK n'avait déployé que 1 817 policiers dans la zone de la mission, dont 149 aux points de passage de frontières internationales et à l'aéroport de Pristina. Cet effectif comprend également 78 membres de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) qui ont tous été autorisés par leur gouvernement à rejoindre la MINUK pour l'aider à s'acquitter des fonctions de police prévues par son mandat. En raison de contraintes logistiques et autres, aucune des unités constituées de la police spéciale n'est encore arrivée dans la zone de la mission. On prévoit maintenant que deux des 10 compagnies autorisées seront déployées en janvier.

63. La police de la MINUK exerce maintenant toutes les fonctions de police dans les régions de Pristina et de Prizren. Dans les municipalités de Mitrovica, de Gnjilane et d'Urosevac, elle assume l'entière responsabilité des enquêtes. C'est elle aussi qui gère le centre de détention de Mitrovica, 39 postes de police plus cinq aux frontières (dont un à l'aéroport), cinq quartiers généraux de région et le quartier général central. Il est prévu de créer 21 postes secondaires répartis dans tout le Kosovo. À l'heure actuelle, 70 % des habitants du Kosovo vivent dans des régions où le maintien de l'ordre est assuré par la police de la MINUK.

64. La police de la MINUK a entrepris de tenir, de manière autonome ou en collaboration avec la KFOR, des statistiques de la criminalité. La KFOR et la police de la MINUK mènent une action, à la fois sur le plan politique et sur le plan opérationnel, pour régler le problème que pose l'existence de commissariats et de centres de détention illégaux et l'exercice de fonctions de police par des personnes qui n'y sont pas habilitées. En collaboration étroite avec la KFOR,

/...

la police de la MINUK s'apprête à prendre des dispositions pour renforcer les services de renseignement criminel et lutter contre la criminalité organisée au Kosovo.

65. Les moyens de police actuels de la MINUK sont sursollicités en raison du très grand nombre d'autres tâches que les policiers sont obligés d'exécuter du fait du manque de personnel. Il leur faut notamment assurer des services de garde dans les bâtiments officiels et les centres de détention et convoier d'importants transferts de fonds à l'intérieur du Kosovo. Le manque de matériel et de soutien logistique dont continue de souffrir la police de la MINUK compromet aussi plusieurs activités cruciales, en particulier les analyses scientifiques et techniques et la gestion de l'information.

66. Compte tenu des contraintes opérationnelles actuelles de la MINUK, et si l'on veut rétablir l'ordre et gagner la confiance de la population, il est impératif d'affecter à la police de la MINUK des agents du Service de police du Kosovo en plus grand nombre et dès que possible. Après avoir examiné plusieurs options, dont celle de la formation de base accélérée des élèves officiers de police, la police de la MINUK s'apprête maintenant à recruter un nombre important d'anciens agents de police du Kosovo renvoyés par le Gouvernement fédéral en 1989 et 1990. Les policiers sélectionnés suivront un stage de formation spécial axé sur le respect de la démocratie et des droits de l'homme dans l'exercice des fonctions de police, ce qui permettra de les déployer de manière accélérée. En procédant de cette manière, le nombre d'agents du Service de police du Kosovo travaillant sous le commandement de la MINUK devrait pouvoir être sensiblement augmenté dans un laps de temps relativement court.

67. La police de la MINUK, qui est l'un des bras de l'appareil judiciaire, ne pourra toutefois s'acquitter de ses fonctions avec succès que si elle peut s'appuyer sur une magistrature efficace, impartiale et indépendante. Le fait que les tribunaux ne fonctionnent toujours pas au Kosovo est pour cette composante un lourd handicap qui réduit son efficacité et, partant, sa crédibilité. La récente nomination de 400 juges et la décision relative au droit applicable devraient normalement améliorer le fonctionnement du système judiciaire.

## V. CRÉATION D'INSTITUTIONS

68. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est le chef de file de l'exécution des activités confiées à la composante Création d'institutions de la MINUK. Cette composante dispose au total de 14 bureaux au Kosovo et de cinq centres régionaux.

### A. Démocratisation

69. Un centre d'appui à la création de partis politiques s'est ouvert à Pristina le 6 octobre. Ce centre, dont l'objet est d'encourager la création de partis démocratiques et responsables, permet actuellement à 13 partis politiques et à une coalition de disposer de bureaux. Les partis ont accueilli cette initiative avec satisfaction et la plupart d'entre eux se sont installés dans leurs locaux et ont commencé leurs activités. On se prépare à ouvrir d'autres centres dans les régions. Outre l'action qu'il mène auprès des partis



politiques, le Département de la démocratisation a noué des contacts avec un grand nombre de représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile au Kosovo. Pour encourager la création d'ONG locales, il a mis au point un programme destiné à faciliter l'établissement d'institutions de ce type, à fournir à celles-ci un appui matériel et logistique et à leur apprendre à mobiliser des fonds.

#### B. Droits de l'homme

70. Les minorités, en particulier les Serbes du Kosovo, ont continué d'être victimes de violations des droits de l'homme : meurtres, enlèvements, menaces, voies de fait, discrimination dans l'accès aux services publics de base et attaques à la grenade de biens privés. Les cas d'enlèvement de Serbes de souche signalés semblent être en diminution, encore que cette diminution puisse tenir à la tendance générale à la réduction de la population serbe dans les zones où les Albanais du Kosovo sont majoritaires. La plupart des cas de disparition de personnes signalés depuis la fin du conflit n'ont pas été réglés. Depuis mon dernier rapport, cinq Serbes du quartier serbe d'Orahovac ont été portés disparus alors qu'ils se dirigeaient vers la frontière monténégrine, après avoir été arrêtés à Djakovica; la femme d'un Serbe de 49 ans a signalé sa disparition; on a signalé l'enlèvement d'un autre Serbe à la fabrique de batteries de Mitrovica et, à Gracanica, on a trouvé le 4 novembre le corps d'un Serbe porté disparu depuis le 28 octobre.

71. Il est particulièrement alarmant que l'on continue de s'en prendre aux personnes âgées. Le 31 octobre, à Prizren, un Serbe de 79 ans a été roué de coups devant chez lui, à proximité du bâtiment des Nations Unies. La police de la MINUK a arrêté deux suspects. Un incident analogue s'est produit le 2 novembre lorsqu'une sexagénaire serbe a été frappée par de jeunes Albanais du Kosovo. En septembre, on a trouvé à son domicile le corps sans vie d'un homme de 95 ans, ligoté et bâillonné. Deux femmes serbes octogénaires ont été sauvagement battues dans la région de Zupa en octobre. Dans la zone de Gnjilane, un Serbe de 72 ans a signalé qu'il avait été menacé d'un couteau et roué de coups par six Albanais à proximité du village de Donja Bitinja. Toujours dans la région de Zupa, sept Serbes âgés, les derniers résidents de leur village, ont dû abandonner leur foyer pour se réfugier au séminaire orthodoxe de Prizren.

72. Les Roma et les Slaves musulmans ne sont pas épargnés. En effet, les Albanais du Kosovo accusent ces deux groupes d'avoir collaboré avec les autorités serbes pendant le conflit. Trois cadavres ont été découverts le 25 octobre dans la décharge d'un village proche de Podujevo; il s'agirait de Roma, victimes de meurtres ressemblant à des exécutions. À Djakovica, une grenade à main a été lancée à l'intérieur d'une maison roma, tuant une femme et en blessant gravement une autre. On a découvert à Prizren deux corps non identifiés, qui seraient des Roma. Deux femmes roma ont été violées à Prizren, semble-t-il par un Albanais. Trois maisons roma ont été incendiées à Urosevac. Par ailleurs, à Dragash, quatre grenades ont été lancées dans des propriétés de musulmans slaves en l'espace de huit jours, pendant le mois d'octobre. À Pec, un Slave musulman a été tué et un autre blessé par des inconnus. Un jeune Slave

musulman a été tué après que des Albanais du Kosovo eurent accusé sa famille d'avoir incendié leur maison pendant la guerre. Un Slave musulman et un Albanais du Kosovo auraient été détenus et roués de coups dans un prétendu "poste de police de l'ALK" à Pec.

73. Des Albanais du Kosovo ont également fait l'objet de violences et d'actes d'intimidation. Un dirigeant local de la Ligue démocratique du Kosovo (LDK) de Srbica a été victime d'un meurtre ressemblant à une exécution après avoir été enlevé par des inconnus le 2 novembre. D'autres incidents récents d'intimidation et de harcèlement infligés à des modérés ou sympathisants du LDK semblent indiquer une montée de la tension politique entre Albanais.

74. Un homme a frappé sa femme à mort le 28 octobre, ce qui souligne le problème de la violence dans la famille au Kosovo. Avec la traite des femmes aux fins de prostitution, ce problème, selon les organisations locales, est l'un des principaux qui touchent les femmes au Kosovo.

75. On continue en outre de signaler des incendies volontaires et des agressions à la grenade contre les biens de minorités et leurs symboles culturels. À Gnjilane, une grenade a été lancée contre une église orthodoxe le 4 novembre. L'explosion a blessé un Serbe et endommagé une maison proche. Le 8 novembre, une église orthodoxe de Gornja Zakut, dans la région de Pristina, a été détruite par un incendie criminel.

76. Au moins cinq personnes ont été tuées et des dizaines d'autres blessées pendant le week-end des 27 et 28 novembre, marquant les festivités de la Journée du drapeau albanais. Dans certaines régions, la situation a dégénéré, des Serbes du Kosovo étant victimes d'agressions violentes. À Prizren, quatre maisons serbes ont été incendiées pendant ce week-end. À Pristina, trois Serbes du Kosovo âgés, un homme et deux femmes, ont été pris à partie par une foule importante. L'homme a été tué par balle et les deux femmes ont été rouées de coups. Un autre incident grave est survenu le 17 décembre dans le quartier serbe d'Orahovac : des agresseurs non identifiés ont ouvert le feu à l'arme automatique sur les clients d'un café serbe et ont jeté des grenades dans la salle avant de prendre la fuite. Cet attentat a fait huit blessés serbes, dont un devait plus tard succomber à ses blessures.

77. La question des Albanais du Kosovo détenus dans des prisons serbes demeure extrêmement préoccupante. Un recensement des prisons civiles effectué par le CICR a confirmé que 1 970 Albanais du Kosovo étaient officiellement détenus. Selon des informations non confirmées, certaines personnes seraient détenues dans des installations militaires. La Commission des prisonniers et détenus du Conseil transitoire du Kosovo, composée d'avocats et de défenseurs des droits de l'homme albanais du Kosovo et serbes du Kosovo, s'est réunie quatre fois depuis le début d'octobre. Cette commission, dont la présidence est assurée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, s'emploie à chercher une solution à tous les cas de personnes privées de liberté, dont des Albanais du Kosovo détenus, qui ont été transférées dans des prisons en Serbie, qui auraient été enlevées ou séquestrées ou portées disparues au Kosovo depuis février 1998, notamment des Serbes du Kosovo. Les autorités de Belgrade ont

libéré quelque 300 Albanais du Kosovo depuis cet été. Toutefois, selon des informations inquiétantes, certains détenus ont dû acheter leur libération auprès de membres du personnel pénitentiaire ou d'autres intermédiaires en Serbie.

78. Le 6 décembre, la composante Création d'institutions (OSCE) a remis deux rapports faisant état des violations des droits de l'homme commises au Kosovo avant et après l'arrivée de la KFOR et de la MINUK. Ces documents ont suscité un vif intérêt. Ils montrent que la situation des droits de l'homme dans la province doit être attentivement suivie. Les 10 et 11 décembre, la composante a organisé la première Conférence internationale des droits de l'homme à Pristina à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme. L'initiative a été bien accueillie. Elle a donné aux membres de toutes les communautés ethniques du Kosovo la possibilité de débattre de leur situation et de leurs problèmes avec d'éminents experts internationaux.

#### C. Primauté du droit

79. La Division de la primauté du droit comprend une section de l'appui à la communauté juridique qui a pour rôle de définir les besoins de cette communauté. Cette section a déjà recensé les acteurs pertinents de cette communauté, aussi bien au niveau local que sur le plan international. Plusieurs initiatives ont été lancées localement pour organiser les avocats kosovars, mais il n'y a pas encore de véritable barreau kosovar opérationnel.

80. Le Conseil de l'Europe a achevé l'examen de la législation et des codes pénaux applicables au Kosovo. Il a recommandé la suspension de certaines dispositions et la modification d'autres, de façon qu'elles soient compatibles avec les normes internationales en matière de droits de l'homme. À l'invitation du Conseil, les membres du Conseil consultatif mixte sur les questions législatives et un représentant de la MINUK ont examiné avec des experts internationaux à Strasbourg, les 28 et 29 octobre, la coopération dans le domaine de la réforme juridique au Kosovo. À l'issue de cette réunion, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé que le Conseil mettrait ses experts à la disposition de la MINUK pour assurer, en coordination avec celle-ci, une formation dans le domaine juridique.

81. Des journées de formation ont été organisées à Pristina à l'intention des juges et procureurs locaux récemment nommés ainsi que des avocats de la défense. Ces journées, auxquelles participaient des Serbes du Kosovo, ont fourni l'occasion d'examiner un large éventail de problèmes avec des experts internationaux. Ces activités de formation judiciaire ont été rendues possibles grâce à la collaboration avec le Conseil de l'Europe, l'American Bar Association et le personnel d'autres composantes de la MINUK. Elles constituent la première étape d'un projet de création d'un institut de formation judiciaire permanent doté d'un directeur international.

82. Des représentants du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ont participé aux colloques de formation, au cours desquels ont été examinées des questions telles que la poursuite au niveau local des crimes de guerre. Étant donné l'intérêt manifesté par les juges et procureurs kosovars, la section de formation judiciaire prépare un séminaire sur les crimes de guerre à l'intention

du système judiciaire kosovar. La section de suivi du système juridique suit les procès de particuliers accusés de crimes de guerre et actuellement en détention. Une stratégie visant à mettre sur pied un appareil judiciaire pouvant assurer la poursuite de certains crimes de guerre par les tribunaux locaux est en cours d'élaboration.

83. La section de l'appui au médiateur a poursuivi, avec la Commission de la démocratie par le droit (la "Commission de Venise"), le Conseil de l'Europe et d'autres interlocuteurs, les préparatifs de la création de l'institut du médiateur au Kosovo. Le groupe d'experts a convenu que l'institut du médiateur servirait essentiellement à défendre les droits et libertés de toutes les personnes juridiques du Kosovo, en suivant les activités de l'Administration civile intérimaire et des nouvelles institutions locales avant et après les élections provisoires. On envisage par ailleurs la possibilité de suivre les acteurs non publics revendiquant ou exerçant le pouvoir au Kosovo. Le groupe d'experts a convenu que pendant une période de transition, le médiateur serait un expert international épaulé par au moins deux adjoints locaux.

84. L'instauration de la primauté du droit au Kosovo est entravée par un climat de peur de plus en plus marqué. Les témoins de violations des droits de l'homme refusent bien souvent de communiquer des renseignements à la police ou, s'ils le font, c'est pour se rétracter par la suite ou refuser de témoigner devant un tribunal. Des juges et des procureurs ont fait l'objet de menaces pour qu'ils s'abstiennent de mener des enquêtes au sujet de certains suspects ou pour qu'ils les libèrent, malgré des preuves accablantes réunies par la KFOR ou la police de la MINUK. L'impunité devient un problème qui contrarie sérieusement les actions résolues menées pour mettre sur pied un système juridique indépendant et une force de police respectueuse des droits de l'homme.

#### D. Formation et perfectionnement de la police

85. La première promotion du futur service de police du Kosovo est sortie de l'École de police du Kosovo le 16 octobre. Sur les 173 policiers diplômés, il y avait 156 Albanais et 17 non-Albanais (8 Serbes du Kosovo, 3 Slaves musulmans, 3 Roma et 3 Turcs) ainsi que 39 femmes. Soixante-dix neuf pour cent des diplômés avaient des antécédents militaires ou policiers. Les diplômés ont commencé leur formation sur le terrain avec les responsables de la formation de la police de la MINUK. Le deuxième programme de formation a commencé le 29 novembre avec un total de 178 élèves, soit 135 Albanais du Kosovo, 29 Serbes du Kosovo, 7 Turcs du Kosovo, 6 Slaves musulmans et 1 Roma. Le groupe compte 32 étudiantes.

#### E. Élections

86. Conformément au paragraphe 11 c) de la résolution 1244 (1999), la MINUK étudie activement la possibilité de tenir des élections municipales au Kosovo en 2000. Les maires et autres élus locaux recevraient des mandats de durée limitée leur conférant des pouvoirs limités. Afin que les élections aient lieu le plus tôt possible, les composantes renforcement des institutions et administration civile sont convenues de créer une Équipe spéciale chargée d'organiser une opération conjointe d'enregistrement des faits d'état civil et d'inscriptions sur les listes électorales, notamment pour les habitants du

Kosovo se trouvant à l'extérieur de la province, de réunir les moyens voulus et de mener à bien cette opération, qui devrait démarrer vers le début de l'année et être terminée en juin 2000. Avec le concours d'experts d'autres missions de l'OSCE et de l'ONU le Département des élections de la MINUK s'occupe des aspects de procédure relatifs aux élections municipales. Les questions à l'examen comprennent notamment les critères et justificatifs de domiciliation pour l'admission au suffrage ainsi que la détermination de la localité où les électeurs peuvent voter (lieu de résidence antérieur ou lieu de résidence actuel). Il ressort d'une étude de la documentation disponible dans les 29 municipalités du Kosovo que la majorité des résidents du Kosovo sont en mesure de fournir soit des papiers d'identité soit des documents attestant qu'ils sont normalement domiciliés au Kosovo (registres du cadastre, par exemple). Les travaux portant sur l'élaboration du règlement électoral et la mise en place du cadre institutionnel nécessaire ont commencé. Le calendrier définitif des élections n'a pas encore été arrêté; il dépendra de divers éléments, notamment des débats dans lesquels l'enregistrement des faits d'état civil et la constitution des listes électorales pourront se faire.

#### F. Médias

87. Le 19 septembre, Radio-Télévision Kosovo a diffusé son premier programme télévisé. Ce service public et indépendant bénéficie d'un large soutien local et émet avec l'approbation de la communauté internationale. La production des émissions, diffusées par satellite, a été sous-traitée à l'Union européenne de radiodiffusion. Le Gouvernement norvégien, par le canal du Président en exercice de l'OSCE, a fourni un financement initial pour le projet. La reconversion des médias publics s'est poursuivie avec la fermeture de Radio Pristina le 31 octobre et le démarrage de Radio Kosovo le 1er novembre. Radio-Television Kosovo étant entièrement tributaire des contributions volontaires, les contraintes budgétaires ont imposé des compressions de personnel et une modification de la grille des programmes. Parallèlement, il a été décidé d'un commun accord que "Blue Sky Radio" de la MINUK s'intégrerait à RTK. Le personnel de "Blue Sky Radio" forme actuellement le personnel de Radio Kosovo.

88. Mon Représentant spécial a nommé un commissaire provisoire pour les médias au Kosovo, qui est l'un des membres du personnel international de la MINUK/OSCE. Sa mission est de formuler un plan pour la mise en place d'une autorité chargée de l'octroi des licences et de la réglementation, afin de mettre un peu d'ordre dans le paysage audiovisuel au Kosovo. Actuellement, les chaînes de radio et de télévision existantes, de même que celles qui se préparent à émettre, doivent solliciter l'octroi d'une licence provisoire.

89. Deux journalistes locaux de renom sont entrés au Conseil de la politique audiovisuelle du Kosovo, qui compte désormais sept membres. Toutefois, le seul membre du Conseil appartenant à la communauté serbe du Kosovo est parti au Monténégro. On s'efforce actuellement de lui trouver un remplaçant, ainsi que des membres appartenant aux communautés turque et bosnienne du Kosovo.

90. La question de codes de déontologie pour la presse écrite et l'audiovisuel continue de prêter à controverse. Bien que le Conseil de la politique audiovisuelle soit favorable à l'élaboration de tels codes, de nombreux

journalistes et groupes de défense de la liberté de la presse y sont opposés. Les représentants de la MINUK et de la KFOR ont constitué une commission consultative mixte et ont également eu des entretiens informels pour examiner, entre autres, l'opportunité d'élaborer de tels codes et les sanctions applicables aux contrevenants éventuels.

## VI. RECONSTRUCTION ÉCONOMIQUE

91. L'Union européenne est l'organisation chef de file pour le volet relèvement et reconstruction économique du mandat confié à la MINUK.

### A. Budget du Kosovo

92. Dans le cadre des mesures visant à instaurer une procédure budgétaire transparente et efficace, le Règlement No 1999/16 de la MINUK, qui porte création de la Direction des impôts, a été signé et est entré en vigueur le 6 novembre. La Direction sera chargée de la gestion financière d'ensemble du budget global du Kosovo, notamment son élaboration et le suivi de son exécution.

93. Le budget de l'Administration intérimaire pour 1999, c'est-à-dire le budget global du Kosovo, est fixé dans le Règlement No 17 du 6 novembre. Le montant total des dépenses s'élève à quelque 125 millions de deutsche mark. Les recettes fiscales fourniront environ 38 millions de deutsche mark, le reste des dépenses – soit 87 millions de deutsche mark – devant être financées au moyen de contributions versées par les donateurs. Sur ce dernier montant, quelque 34 millions de deutsche mark ont d'ores et déjà été reçus par le canal du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies, dont 27,4 millions ont servi à régler les traitements des agents locaux de la fonction publique. Le financement intégral du budget du Kosovo permettrait de continuer à verser ces aides, de couvrir les dépenses de fonctionnement et d'accorder des secours aux nécessaires.

94. La formulation des prévisions budgétaires pour 2000 est pratiquement achevée. Étant donné que le volume de l'emploi et les niveaux de rémunération ont été plus élevés que prévu, le déficit projeté est quelque peu supérieur aux estimations initiales. La MINUK poursuivra ses efforts de maîtrise des dépenses budgétaires grâce à différentes mesures : baisse des niveaux de rémunération, rationalisation des effectifs, versement de redevances par les utilisateurs, etc.

95. Une conférence de donateurs réunie à Bruxelles le 17 novembre pour examiner le programme de reconstruction à moyen terme du Kosovo a abouti à des annonces de contributions de plus d'un milliard de dollars des États-Unis d'ici à la fin de 2000. Sur ce montant, 88 millions de dollars ont été annoncés pour l'appui budgétaire en 1999 et 2000, 47 millions de dollars pour les activités de consolidation de la paix et 18 millions de dollars pour les activités humanitaires.

96. Sous la supervision d'experts internationaux des douanes, des agents des douanes recrutés localement par la MINUK perçoivent les droits de douane et d'accise ainsi que les taxes sur les ventes à deux passages de frontière internationale. On constate que les recettes procurées par la perception des

trois types de taxe accusent une légère diminution par rapport aux rentrées initiales et se situent maintenant aux alentours de 1,9 million de deutsche mark par semaine, un montant total de 28,2 millions de deutsche mark ayant été collecté au 17 décembre.

97. La MINUK a recruté localement 25 agents des douanes supplémentaires. En outre, le poste de douane à l'aéroport de Pristina sera bientôt opérationnel, ainsi que celui de Globocica, sur la frontière de l'ex-République yougoslave de Macédoine. La MINUK s'emploie maintenant à mettre en place des bureaux supplémentaires pour collecter les droits d'accise sur certains produits de consommation et les taxes sur les ventes. Le budget 2000 comportera des prévisions de recettes spécifiques pour différents services collectifs de distribution – électricité, chauffage, alimentation en eau, services postaux, télécommunications – et d'autres sources de recettes municipales (permis de construire, permis de travail, etc.).

98. La MINUK utilise maintenant systématiquement les recettes provenant des droits de douane et des taxes, en même temps que les contributions des donateurs, pour financer les dépenses engagées par l'Administration intérimaire. Celles-ci ont augmenté rapidement au cours du mois écoulé. La procédure mise en place pour le suivi global des dépenses fonctionne et le traitement des dépenses inscrites au budget de 1999 s'accélère.

#### B. Système financier

99. Le Règlement No 1999/11 de la MINUK en date du 13 octobre a porté création du Conseil de surveillance des opérations de paiement. Le Conseil procédera à une restructuration progressive de l'ancien Bureau des paiements, qui sera intégré à la Direction des services bancaires et des paiements (Règlement No 1999/20 du 15 novembre). Cette restructuration contribuera à accroître l'efficacité des transactions en deutsche mark et permettra, à terme, de transférer la plupart des services de paiement au secteur bancaire. Les six membres du Conseil d'administration de la Direction des services bancaires et des paiements du Kosovo ont été nommés le 1er décembre 1999. Les premières demandes d'agrément d'établissements bancaires et d'institutions de microfinancement autres que bancaires ont d'ores et déjà été déposées. La première banque devrait être pleinement opérationnelle en janvier 2000.

#### C. Approvisionnement en eau et en électricité

100. La remise en état des services publics de base – approvisionnement en électricité et en eau et voirie – demeure l'une des tâches fondamentales de la MINUK. Des dispositions sont prises à titre d'urgence pour faire en sorte que l'alimentation en électricité soit perturbée le moins possible pendant les rudes mois d'hiver. L'une des deux unités de la centrale Kosovo-B a été remise en marche comme prévu le 23 novembre et produit environ 240 mégawatts; la centrale Kosovo-A produit 290 mégawatts, soit au total 530 mégawatts, l'objectif fixé étant de 650 mégawatts. Les travaux de réparation et de maintenance se poursuivent sur la deuxième unité de la centrale Kosovo-B dont la mise en service, prévue à la mi-décembre, permettra d'accroître la production totale de quelque 240 mégawatts. Le réseau de chauffage urbain à Pristina a été remis en état et fonctionne actuellement à 50 % de sa capacité. Il est également prévu

de remettre en état les réseaux de chauffage urbain dans les localités de moindre importance de Mitrovica et Djakovica. Bien que l'alimentation électrique ait été partiellement rétablie à Pristina, de nombreuses municipalités pourraient être confrontées à de graves pénuries d'électricité, de vastes secteurs du Kosovo risquant ainsi d'être privés de chauffage pendant les mois d'hiver. On procède donc à des travaux d'urgence pour remettre en état le réseau de distribution afin d'alimenter le plus grand nombre de collectivités possible.

101. Le bilan des dégâts subis par le réseau de distribution d'eau fait apparaître que, dans certaines municipalités, le volume d'alimentation est tombé extrêmement bas et que l'eau potable est devenue rare. Des mesures sont prises pour éviter une rupture de l'alimentation en eau, en fournissant des générateurs de secours aux zones prioritaires.

102. La Compagnie électrique du Kosovo est gérée par des Kosovars, supervisés et conseillés par une équipe de direction internationale. La Compagnie a fixé les tarifs de facturation de la consommation électrique en consultation avec la direction internationale et la MINUK; les factures seront distribuées la deuxième semaine de décembre. Un accord a également été conclu entre le Service des eaux pour la région de Pristina et la MINUK sur la tarification des services fournis aux usagers.

103. Une réunion régionale sur les échanges d'énergie s'est tenue à Athènes du 11 au 13 octobre. Participaient à cette réunion des représentants de compagnies d'électricité de différents pays (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Grèce, ex-République yougoslave de Macédoine, Serbie et Monténégro, et Roumanie), ainsi qu'un membre de l'équipe de direction internationale (britannique) de la Compagnie d'électricité du Kosovo. Une nouvelle réunion s'est tenue en novembre à Skopje.

#### D. Secteur des entreprises

104. En mettant au point une stratégie globale de développement du secteur privé, la MINUK s'est fixé trois objectifs. Elle s'efforce en premier lieu à promouvoir l'expansion des entreprises privées qui ont une existence légale et d'encourager la création de nouvelles entreprises. Elle cherche par ailleurs à intégrer l'économie parallèle à l'économie officielle par des mesures d'incitation et en imposant des obligations. Enfin, elle envisage de privatiser les entreprises publiques potentiellement viables. Pour appliquer cette stratégie, la MINUK doit définir un cadre réglementaire et mettre en place les institutions nécessaires afin de favoriser le développement de l'économie de marché.

105. La MINUK a commencé à appliquer cette stratégie dans plusieurs domaines. Parallèlement, elle examine l'importante question des titres de propriété et du statut juridique des entreprises. Elle a par ailleurs mis en place un système d'inscription au registre du commerce, qui permet de définir la base de l'imposition. En outre, elle élabore actuellement un cadre réglementaire adapté à l'économie de marché. Dans le secteur des entreprises publiques, elle est en train de mettre au point des procédures de liquidation des entreprises non viables, ainsi que des stratégies de privatisation des entreprises viables.



106. Un programme de revitalisation de quelques entreprises du secteur du bâtiment, qui a pour objet d'aider ce secteur à redémarrer, prévoit la conclusion d'une dizaine de contrats d'assistance technique et l'injection de liquidités. La MINUK a identifié un certain nombre d'investisseurs, qui ont accepté de déclarer par écrit qu'ils étaient disposés à investir dans des entreprises de taille moyenne présentant un intérêt stratégique. Ceux-ci devront s'engager à élaborer et à mettre en oeuvre un plan général de revitalisation de ces entreprises et à consentir les investissements nécessaires en échange d'une franchise ou d'une licence d'exploitation des avoirs des entreprises visées.

107. Le complexe TREPÇA est un élément important de l'économie du Kosovo, qui a de fortes retombées dans les domaines social et politique. En vue de redynamiser les activités minières, une stratégie industrielle, qui consiste à décentraliser les principales composantes du complexe pour en faire des entités distinctes, a été élaborée. Des questions comme le statut juridique de la société, les modalités de gestion éventuelles des éléments du complexe et la question des engagements financiers, sont actuellement à l'étude.

108. Pour que cette stratégie produise ses effets, il est indispensable d'y associer tous les secteurs de la société. La MINUK a entrepris des consultations avec des économistes et des hommes d'affaires en vue de convenir des réformes nécessaires. Lorsque les orientations auront été définies, elle mettra au point un programme de sensibilisation en vue d'obtenir un appui tant populaire que politique. Elle s'efforcera surtout de faire comprendre à la population que ses attentes doivent être réalistes, et de lui expliquer les grandes lignes des nouvelles orientations de l'économie.

## VII. OBSERVATIONS

109. Les quatre composantes de la MINUK ont enregistré d'importants progrès dans l'exécution de leur mandat depuis l'adoption de la résolution 1244 (1999) le 10 juin 1999, il y a maintenant six mois. Une étape importante a été franchie dans la démilitarisation et la reconversion de l'ancienne Armée de libération du Kosovo. Si les acteurs politiques du Kosovo, qu'ils soient albanais ou serbes, confortent actuellement leur position, ce qui peut, au départ, compliquer le processus de réconciliation, cela pourrait contribuer, à terme, à stabiliser le Kosovo et à y renforcer la démocratie. Il n'en reste pas moins qu'il y a encore des difficultés d'importance critique à surmonter.

110. Au cours de ma visite au Kosovo, les 13 et 14 octobre, l'un des problèmes qu'on a le plus souvent évoqués devant moi a été l'insécurité dans laquelle vivaient les Serbes, les Roma et les autres groupes minoritaires de la province. Malgré les efforts concertés de la KFOR et des forces de police de la MINUK, l'ampleur et la nature des violences au Kosovo – en particulier à l'égard des minorités les plus vulnérables – restent inacceptables. J'ai insisté sur ce point au cours des entrevues que j'ai eues avec les responsables politiques de tous les groupes ethniques. À la réunion que j'ai tenue avec le Conseil transitoire du Kosovo, et à laquelle ont participé deux représentants des Serbes (l'évêque Artemije et M. Trajković), j'ai rappelé que tous les responsables devaient prôner la tolérance et favoriser l'instauration d'une société dans laquelle chacun peut vivre sans crainte. J'exhorte aujourd'hui à nouveau tous

les responsables politiques et la population du Kosovo à mettre fin à la violence, au harcèlement et aux actes d'intimidation.

111. La communauté internationale doit aussi se mobiliser davantage. La KFOR et la police de la MINUK ne ménagent aucun effort, mais elles n'ont pas assez de ressources. Il importe au plus haut point de déployer rapidement les forces internationales de police et d'apporter un appui au Service de police du Kosovo. Par ailleurs, il faut consolider l'autorité de la MINUK et renforcer le système judiciaire et pénal. Si l'on veut instaurer un état de droit au Kosovo, on ne peut laisser les crimes impunis. On ne saurait laisser d'anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo et des membres du Corps de protection du Kosovo et du Service de police du Kosovo se livrer à des activités criminelles ou agir sans mandat faute de quoi on risquerait de saper l'autorité des forces de maintien de l'ordre. Il faut prendre des mesures énergiques à l'encontre des personnes qui prétendent, sans mandat, participer au maintien de l'ordre dans la région. Il faut démanteler ces structures et ne reconnaître d'autorité qu'aux éléments légitimes de la structure administrative mixte. Toutefois, dans la mesure où les efforts déployés dépendent très largement de l'appui des responsables politiques du Kosovo, ceux-ci doivent s'engager sans réserve à oeuvrer en faveur de la paix, de la réconciliation, de la tolérance et du respect de l'état de droit.

112. L'arrivée de l'hiver est un problème de plus. Les organisations humanitaires n'ont certes ménagé aucun effort pour s'assurer que la population du Kosovo ne souffrirait pas du froid, mais la communauté internationale doit rester mobilisée pour loger la population dans des abris chauffés et remettre en état les équipements collectifs. Il faut absolument que les problèmes frontaliers avec l'ex-République yougoslave de Macédoine soient résolus très rapidement, sans quoi l'action menée pour lutter contre les rigueurs de l'hiver serait compromise.

113. Des mesures ont déjà été prises en vue de coordonner le travail humanitaire avec les activités de relèvement et de reconstruction. Il est maintenant urgent de mettre au point un plan détaillé pour reconstruire les logements privés après l'hiver. Autre tâche prioritaire, il faut élaborer un système efficace d'aide sociale, qui permette de s'occuper des besoins des personnes vulnérables une fois terminée la phase des secours humanitaires d'urgence. En l'occurrence, la participation des programmes et organismes des Nations Unies ne sera pas nécessaire.

114. Pour mener à bien sa mission, la MINUK doit pouvoir compter sur l'appui indéfectible des États Membres, non seulement pour exécuter les programmes opérationnels, mais aussi pour financer le fonctionnement de l'administration locale. Les États Membres devront verser des contributions volontaires pour couvrir le coût des principales dépenses publiques, notamment les traitements des fonctionnaires du Kosovo. J'engage donc vivement les États Membres à traduire leurs engagements dans les faits en permettant l'exécution du budget consolidé du Kosovo. Les annonces de contributions faites récemment à la conférence des donateurs, qui s'est tenue à Bruxelles le 17 novembre, sont encourageantes mais il faut que les fonds promis soient versés d'urgence. Sans l'aide des donateurs, le budget ne sera pas viable. Les services publics ne pourront être assurés et les traitements du secteur public ne seront pas payés,

ce qui pourrait provoquer des troubles sociaux. La population du Kosovo se trouve dans une situation critique; elle a besoin d'aide.

115. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent (S/1999/987), il est indispensable que la population locale prenne part au processus de prise de décisions mis en place par l'administration intérimaire. Je me félicite donc de l'accord intervenu récemment concernant la création d'une structure administrative mixte au Kosovo. Ce résultat obtenu à l'issue de longues négociations marque une étape importante sur la voie de la participation de la population à l'administration intérimaire de la province. Je veux espérer que tous les peuples du Kosovo, y compris les Serbes du Kosovo, se joindront à cette action conduite par mon Envoyé spécial.

116. En conclusion, je tiens à remercier l'ensemble des membres du personnel international et local de la MINUK des efforts qu'ils consentent pour soutenir les activités de l'Organisation des Nations Unies au Kosovo. Pour terminer, je voudrais rendre hommage à M. Vladimir Krumov ainsi qu'aux victimes qui ont péri le 12 novembre dans l'accident d'avion du Programme alimentaire mondial en tentant de contribuer à la paix et à la stabilité au Kosovo.

AnnexeCOMPOSITION DE LA COMPOSANTE DE POLICE DE LA MISSION D'ADMINISTRATION  
INTÉrimAIRE DES NATIONS UNIES AU KOSOVO

(Au 13 décembre 1999)

Nombre de pays participants : 41

	Siège	Pristina	Prizren	Gnjilane	Pec	Mitrovica	Service de police du Kosovo	Police des frontières	Formation		Total
									Formateurs	Nouveaux arrivants	
Allemagne	16	20	107	2			6	41	1		192
Argentine	7	4		2	1	12	2	9	1		38
Autriche	6	21	10	4				3	1		45
Bangladesh	2	9	3			2	2		1		19
Belgique										5	5
Bulgarie	7	16		6	2	12	1	5			49
Canada	18	20		1		17	1	6	6		69
Danemark	4			3		10			3		20
Égypte		20	20	10		10		1			61
Espagne	7	22			3		2	2	1		37
Estonie	1	3							1		5
États-Unis	33	147	57	85	29	36	21	34	3		446
Fédération de Russie	17	47				5	4	12	3		88
Fidji	2	25			2			4			33
Finlande	1	1									2
France	2		10			66					78
Ghana	1	27				5	1		1		35
Hongrie	3	3	4								10
Islande						2					2
Italie	3	11	10		14			8			46
Jordanie	1	21		4	9	10	1	2	1		49
Kenya		19							1		20
Kirghizistan		2									2
Lituanie		3			4		2				9
Malaisie	6		39				3				48
Nigéria		1	6	5							12
Pakistan	5	36	1	2	3	9	4	6			66
Pays-Bas	1										1
Philippines			13					10			23
Pologne	1			8							9
Portugal	3	3			4	1			1	13	25
République tchèque		3						3			6
Roumanie	4	14				4	3		1		26
Royaume-Uni	1	57								2	60
Sénégal		8	4			4					16
Suède	13	15	4		3			4	5		44
Tunisie						5					5
Turquie	8	20	6	10			1	4			49
Ukraine	5	2	3	5	4	6		5			30
Zambie		14									14
Zimbabwe		8	8	8							24
Total partiel	178	622	305	155	78	216	53	159	31	20	1 817
Total											1 817

